

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF260

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 9 QUATER J

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'article 9 *quater* J qui rend éligibles à la réduction d'impôt « Denormandie dans l'ancien » les locaux commerciaux en rez-de-chaussée d'un immeuble dont les étages sont des surfaces habitables.

Étendre cette réduction d'impôt sur l'investissement locatif dans les logements aux locaux commerciaux en modifierait profondément la nature.